

Délibération N° 2024.05.006

OBJET : SEASY – AEP – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le VINGT DEUX MAI à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil d'Orcemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
PORTHAULT Jérôme	X	X	X	
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (pouvoir de José CORREIA)	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	18 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Monsieur José CORREIA donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN.

Monsieur Daniel COQUELLE est élu secrétaire de séance.

Date convocation	15/05/2024
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
Pour	21
Contre	-
Abstentions	-

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de **3.214.791,55 €** et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de **+ 671 567 €** ;

Constatant les restes à réaliser sur l'exercice 2023, qui nécessitent un besoin en financement de **538 339.97 €** couvert par l'excédent d'investissement,

Considérant les reprises de véhicules dont les montants sont affectés au chapitre 775 – « Produit de cession » de l'année 2023.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant **3.214.791,55 €** comme suit :

a) Affectation au compte 1064 « réserve réglementée »	3.333.33 €
b) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
c) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	3.211.458,22 €



*(Signature)*

Fait à Ablis, le 27 mai 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*